-REUNION du Bureau du 06 décembre 2021 COMPTE-RENDU

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à 19h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

M. NANCHI	Président du syndicat mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	1ère vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme POMMAZ	3ème vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. GINET	5ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DAUBIÉ	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme OBADIA	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GAITET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme BERRODIER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet du syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

Etaient excusés

M. PELLETIER	4ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme VEYSSET-RABILLOUD	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GUYADER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DELOCHE	Membre du syndicat mixte BUCOPA

En préambule, Monsieur le président remercie les membres présents et rappelle ensuite les points à l'ordre du jour. Il précise que le Bureau doit rendre des avis sur trois projets dont la compatibilité avec le SCoT est nécessaire. Il propose de commencer l'analyse technique de ces dossiers.

AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN SITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ISSUS DU BTP A LEYMENT

Projet de développement d'une plateforme de recyclage de matériaux sur la commune de Leyment, la société FAMY souhaite étendre son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située au lieu-dit « Les Carrières ».

L'installation actuelle a été autorisée pour une durée de 10 ans par arrêté préfectoral délivré le 11 janvier 2018, sur une surface de 2.79 ha et pour un volume stocké d'environ 105 400 m3.

Le projet d'extension concerne une surface de 4,55 hectares, pour un volume stocké d'environ 289 400 m3 sur 30 ans. Par ailleurs, le projet d'extension présente deux nouvelles activités : le concassage-criblage et le stockage des matériaux. Enfin, le projet de renouvellement modifie très légèrement le stockage prévu sur le secteur déjà autorisé et prévoit le stockage d'environ 104 300 m3, soit un volume légèrement inférieur à celui initialement prévu.

Le projet consiste à réhabiliter un ancien site industriel, une carrière d'environ 4,5 ha, consistant en une dépression topographique d'une dizaine de mètres colonisée par la végétation. Après la cessation d'activité, des extractions illégales ont atteint la nappe phréatique sous-jacente. Ainsi, le site présente aujourd'hui une zone de battement de nappe.

Enfin, le site, notamment au niveau de la zone de battement de nappe, est utilisé actuellement comme une décharge sauvage.

Le projet de la société FAMY consiste à nettoyer et à protéger la nappe souterraine, constituant une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable selon le SDAGE et le SAGE.

Il est précisé que le PLU approuvé en 2013 classe en zone Nc « site de carrières à réhabiliter » ce tènement. Cette zone correspond à des secteurs où la réhabilitation d'anciennes carrières et le stockage de déchets inertes sont autorisés sous réserve que « l'impact sur l'environnement des aménagements et ouvrages admis doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site ».

-1- Bureau du 06 décembre 2021

Dans ce contexte, l'ISDI est autorisée sur site. Cependant, les activités de traitement par concassage-criblage et de station de transit ne sont pas encore explicitement autorisées ; c'est la raison pour laquelle la commune a lancé cette procédure d'évolution du règlement de son PLU.

Concernant la compatibilité avec le SCoT, il est rappelé le contenu de l'action 3.3.1 du D.O.O. du SCoT qui précise : en complément des ressources en granulats épuisables les acteurs du BUCOPA :

- Valorisent le gisement de matériaux de substitution, les matériaux recyclés, les déchets inertes du BTP,
- La protection de la ressource en eau qui est une obligation s'impose à tout projet de valorisation de ressources minérales.

Ainsi, le projet s'inscrit bien dans les objectifs et préconisations du SCoT.

Philippe GUILLOT VIGNOT demande à qui appartient le terrain de stockage. Olivier PREMILLIEU précise qu'il appartient à la société FAMY et que le site sera prévu à la fois pour le stockage et pour le recyclage de matériaux.

Anne BOLLACHE s'interroge sur la destination de la friche qui se trouve à côté. Pour le moment, rien n'est prévu pour cette friche.

Le président indique enfin que la commune de Leyment est très favorable à ce projet.

Les membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité.

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE EUROPEAN HOMES PRE MAYEUX A BEYNOST

Il est rappelé le contenu du SCoT qui identifie explicitement un secteur de développement à l'entrée Est de Beynost destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial. En effet lors de la révision du SCoT, la commune de Beynost avait émis la volonté de pouvoir déplacer l'enseigne LIDL située actuellement au centre de la commune le long de la RD 1084, dans le cadre d'un projet de requalification urbaine de ce secteur, de manière à créer une centralité urbaine et commerciale de proximité avec la création d'une halle notamment.

Le SCoT avait alors validé ce projet à condition que celui-ci s'inscrive dans un projet d'ensemble répondant aux objectifs de développement d'une offre de logements diversifiée à proximité immédiate et de requalification de l'entrée Est de Beynost. En compatibilité avec le SCoT, le PLU de Beynost approuvé en 2019 a réalisé une OAP définissant plus précisément ce projet d'aménagement d'ensemble.

Ce projet de permis de construire s'inscrit dans ce projet et concerne la réalisation d'un programme de 62 logements sur un tènement de 1,6 hectares.

Il se compose de 18 maisons individuelles groupées, 2 maisons individuelles, 30 logements collectifs et 12 logements intermédiaires. La moitié de ces logements seront des logements locatifs aidés.

Valérie POMMAZ demande quelle est la typologie des logements sociaux. Olivier PREMILLIEU indique que cette information n'est pas dans le dossier.

Ce programme résidentiel identifié explicitement dans le DOO répond aux objectifs du SCoT en matière de diversification de l'offre de logements.

Ce projet s'inscrit en effet en compatibilité avec l'action 2.3.2 du SCoT qui vise à organiser la mixité sociale et générationnelle, les membres du Bureau notent l'opportunité pour la commune, à travers cette opération, d'intensifier ses efforts en matière de diversification de son offre de logements. Cette opération prévoit en effet la moitié de logements locatifs sociaux mais aussi une offre de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des besoins en logements, et au parcours résidentiel des habitants du territoire.

Cependant, les membres du Bureau constatent que ce projet résidentiel important pour la commune et le territoire n'apporte pas de solutions en matière de conception d'opérations d'aménagements et d'urbanisme durable, notamment en termes de production d'énergies renouvelables et de dispositifs de récupération des eaux de pluie.

Ils regrettent par exemple qu'un projet tel que celui-ci qui représente une surface de toiture de 4 735 m² au total ne propose aucun panneau photovoltaïque ou solaire pour produire de l'électricité ou chauffer l'eau chaude sanitaire.

Les membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité en formulant cependant des réserves concernant l'absence de solutions de productions d'énergie renouvelable et de systèmes de récupération des eaux de pluie.

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A BALAN

Le projet consiste en l'implantation d'une unité de production d'électricité photovoltaïque située au sud de la commune de Balan sur un terrain militaire en friche, au bord du Rhône.

Sur un tènement d'une superficie de 4,6 ha ce projet comprenant une surface de 1,7 ha de panneaux photovoltaïques aura une capacité de production estimée à 4 210 MWh/an.

Philippe GUILLOT VIGNOT soulève la question de la connexion des réseaux électriques des sites de production photovoltaïques situés à proximité. Il s'interroge sur la possibilité de réfléchir à une organisation pour les réseaux, en ajoutant de la servitude sur la voirie par exemple. Il prend l'exemple du problème de raccordement existant entre les communes de Niévroz et Balan.

Anne BOLLACHE souhaite savoir s'il s'agit d'une friche industrielle. Olivier PREMILLIEU lui précise qu'il s'agit d'une friche militaire.

Il est rappelé que le SCoT n'autorise l'implantation de fermes photovoltaïques que sur des friches, en aucun cas sur des terres agricoles productives.

Aussi, ce projet répond aux objectifs du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables tout en n'obérant pas les espaces agricoles productifs du territoire.

Les membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

RETOUR SUR LA CDAC DU 6 DECEMBRE

En tant que membres de droit de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les projets de développement commerciaux situés sur son territoire de SCoT, le président a participé ce jour à cette commission qui s'est réunie pour soumettre, pour avis, deux projets portés par la même enseigne LIDL sur le territoire du BUCOPA.

Projet du déplacement du LIDL sur la commune de Beynost

Le projet consiste à déplacer le LIDL actuel qui sera fermé et à construire un nouveau bâtiment.

Il est rappelé que ce projet est identifié dans le SCoT et est adossé au projet résidentiel précédemment examiné par les membres du Bureau.

Le magasin LIDL est situé actuellement au centre de la commune de Beynost le long de la RD 1084. Ce projet prévoit le déplacement sur le tènement prévu à cet effet, à l'entrée Est de Beynost au lieu-dit Pré Mayeux. Sa surface commerciale passera de 751 m² à 1 420 m², soit 669 m² supplémentaire.

Les services de l'Etat ont apporté une vigilance toute particulière à l'accès voie douce à ce bâtiment. Jean-Pierre GAITET précise qu'une voie cyclable a été prévue au Sud du projet et fait partie de la programmation voie douce de la CCMP.

Le président précise que ce projet prévu dans le SCoT et compatible avec le DACC a reçu un avis favorable, à l'unanimité des membres de la CDAC.

Proiet d'agrandissement du LIDL sur la commune d'Ambérieu-en-Bugev

Le magasin LIDL d'Ambérieu-en-Bugey augmentera sa surface de vente de 142 m², sans avoir recours à une nouvelle construction.

Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la CDAC.

> PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEBATTUES LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL DU 14 DECEMBRE

Le président présente le DOB 2022 aux membres du Bureau qui doivent être débattues lors du prochain conseil syndical prévu le 14 décembre prochain. Il évoque les principales dépenses envisagées pour l'exercice 2022.

Concernant la procédure de modification en cours, il rappelle en effet qu'il a sollicité le soutien financier du Conseil départementale de l'Ain dans le cadre de son dispositif de droit commun de soutien à l'élaboration et à l'évolution des SCoT pour un montant de 10 000 €.

Dans un souci d'équité entre les communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA, il propose de solliciter le soutien financier exceptionnel de la CCPA sur cette même procédure, considérant que celle-ci est la principale concernée par la modification du SCoT au regard des évolutions envisagées pour permettre l'accueil d'une paire d'EPR à proximité immédiate du CNPE du Bugey.

Les membres du Bureau valident à l'unanimité cette proposition. Le président précise qu'un courrier en ce sens sera prochainement adressé au président de la CCPA.

Philippe GUILLOT-VIGNOT s'interroge sur le déséquilibre des sections. Il lui est rappelé que les résultats excédentaires en fonctionnement et en investissement n'ont pas été intégrés au DOB 2022, c'est ce qui explique ces différences.

Le président interpelle les membres du Bureau sur le déficit structurel récurent depuis 2016 et qui est pour le moment absorbé par les résultats excédentaires.

Constatant que les dépenses de fonctionnement sont en très grande majorité structurelles sur lesquelles il est difficile d'envisager des économies, il propose que l'évolution du montant des contributions des intercommunalités membres puissent être débattues en conseil syndical. Il rappelle que celles-ci n'ont pas évolué depuis 2008 correspondant à 1 € par habitant. Il s'agit en effet d'anticiper les besoins identifiés pour les prochains exercices sans toutefois mettre en difficulté les communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA.

La projection suivante est présentée, s'appuyant sur les dépenses à venir :

- En 2022, poursuivre la procédure de modification et prévoir l'évaluation règlementaire du SCoT BUCOPA obligatoire au bout de 6 ans de mise en œuvre.
- En 2023, envisager le lancement de la révision du SCoT BUCOPA, à la suite de la révision du SRADDET.

Olivier PREMILLIEU a contacté les services de la DDT pour connaître les éventuelles aides de l'Etat qui pourraient être octroyées au syndicat mixte BUCOPA dans le cadre des évolutions prochaines du SCoT. Il est fort probable que le SCoT BUCOPA soit éligible à la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), mais sans aucune certitude à ce stade.

> RETOUR SUR LES REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT DES 29 ET 30 NOVEMBRE DERNIER

Tout d'abord, le président fait un point sur le calendrier d'avancement de la procédure de modification n°1 du SCoT. Il rappelle que conformément à la délibération du 22 juin 2021, une concertation publique préalable à cette procédure a été engagée pour 3 mois jusqu'au 26 février 2022. Cette procédure non obligatoire a été décidée pour que tous ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer sur son contenu. Les modalités de cette concertation publique préalable sont rappelées et les réunions qui se sont déroulées les 29 et 30 novembre derniers s'inscrivent dans ce cadre.

Le président souhaite faire un retour sur ces réunions de concertations publiques qui ont eu lieu respectivement à Lagnieu et à Balan et propose aux membres du Bureau qui y ont participé de faire part de leur avis.

L'ensemble des membres du Bureau présents considèrent que les échanges ont été courtois et que l'ensemble des participants a pu s'exprimer dans le respect des opinions de chacun. Le président précise qu'il avait souhaité une animation neutre de ces réunions, par un prestataire privé, de manière à organiser les débats et les temps de paroles.

Par ailleurs, deux intervenants travaillant à l'IFRI (Institut Français des Relations Internationales) ont été sollicités par le syndicat mixte BUCOPA pour participer à ces réunions afin qu'ils puissent apporter un regard neutre et objectif sur les grands enjeux énergétiques nationaux et internationaux dans les prochaines années.

A Lagnieu, les questions posées concernaient la sécurité, l'utilisation de l'eau, les techniques utilisées pour l'EPR, la centrale nucléaire et les autres énergies, tandis qu'à Balan, les questions portaient sur les sujets du transport, de la mobilité et du logement.

Le président évoque l'échange avec une personne membre de l'association « Sortir du nucléaire » lors de la réunion à Balan. Cette personne déplorait le manque de communication sur le sujet. Le président lui a rappelé la communication faite conformément aux obligations légales pour ce type de procédure en termes d'affichage dans toutes les communes du territoire, dans les journaux d'annonces légales (2 parutions,) enfin sur le site internet du syndicat mixte www.bucopa.fr.

Il indique par ailleurs qu'il a été interviewé par le Progrès la veille de ces réunions publiques. Enfin, les comptes-rendus rédigés de façon impartiale par l'entreprise ayant animé les réunions seront diffusés sur le site internet prochainement, ainsi que le support de présentation présenté par le cabinet E.A.U.

Il insiste auprès des membres du Bureau sur la possibilité qu'ont les citoyens d'exprimer leur avis via des contributions qui seront prises en compte ; les communes et intercommunalités peuvent également contribuer dans le cadre de cette concertation préalable.

Par ailleurs, le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique qui aura lieu en juin/juillet 2022, au cours de laquelle chacun pourra s'exprimer sur le contenu envisagé de la modification du SCoT. A la suite de cette phase d'enquête, la modification du SCoT sera soumise au vote d'une délibération en conseil syndical en septembre/octobre 2022. Il précise

qu'il a été fait, volontairement, le choix d'une procédure longue, de plus d'un an afin de laisser le temps à tous de s'exprimer.

• Prochaines dates :

- > Prochain Bureau : mercredi 02 février à 18h30 (à confirmer)
- > Prochain Conseil syndical : mercredi 09 février à 18h30.

La séance est levée à 20h15.

- 5 - Bureau du 06 décembre 2021